



Assemblée du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains  
Première session  
Nairobi, 27–31 mai 2019

## Résolution adoptée par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains le 31 mai 2019

### 1/5. Améliorer les liens entre les zones urbaines et les zones rurales à l'appui de l'urbanisation durable et des établissements humains

*L'Assemblée d'ONU-Habitat,*

*Saluant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup> comme cadre d'action aux niveaux international, régional, national et local, ainsi que l'attachement des États membres à la réalisation des objectifs de développement durable,

*Rappelant* le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>,

*Rappelant également* l'importance du Nouveau Programme pour les villes<sup>3</sup> en tant qu'instrument décisif pour parvenir à édifier des villes et des établissements humains sûrs, inclusifs, résilients et durables,

*Rappelant en outre* la résolution 19/10 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) du 9 mai 2003 sur les liens entre les zones urbaines et rurales et l'urbanisation durable,

*Rappelant* la résolution 25/1 du Conseil d'administration du 23 avril 2015, dans laquelle le Directeur exécutif d'ONU-Habitat a été prié de mettre au point et diffuser des outils et bonnes pratiques pour promouvoir les liens entre les zones urbaines et les zones rurales dans le cadre d'une planification régionale et territoriale intégrée, en travaillant en étroite collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et parties prenantes,

*Rappelant également* la neuvième session du Forum urbain mondial, consacrée à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes au niveau local et à l'accélération de cette mise en œuvre, en vue d'activer la réalisation des objectifs de développement durable,

*Prenant note* de la publication *Urban-Rural Linkages: Guiding Principles: Framework for Action to Advance Integrated Territorial Development*<sup>4</sup>,

1. *Prie* la Directrice exécutive de mettre au point, en consultation avec les institutions internationales et régionales compétentes, dans la limite des ressources disponibles, des mécanismes visant à améliorer les liens entre les zones urbaines et les zones rurales, et demande au Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains d'envisager des options possibles pour leur fonctionnement ;

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> ONU-Habitat (2019).

2. *Engage vivement* les États membres à prendre en compte les liens entre les zones urbaines et les zones rurales dans leur politiques et processus de planification du développement aux niveaux national et infranational afin de renforcer les liens économiques, sociaux et environnementaux entre les zones urbaines, péri-urbaines et rurales, y compris les territoires périphériques ;
3. *Prie* la Directrice exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de sensibiliser les États membres et les autorités locales à l'impact des liens entre les zones urbaines et les zones rurales sur l'urbanisation durable, la cohésion territoriale et le développement national ;
4. *Prie également* la Directrice exécutive de diffuser et partager, en coopération avec les partenaires appropriés, les bonnes pratiques et politiques concernant l'impact des liens entre les zones urbaines et les zones rurales qui pourraient être reproduites dans d'autres pays ;
5. *Prie en outre* la Directrice exécutive, en consultation avec les partenaires appropriés et dans la limite des ressources disponibles, d'aider les États membres qui en font la demande à élaborer des politiques et des programmes pour gérer les migrations des zones rurales vers les zones urbaines ;
6. *Prie* la Directrice exécutive de lui présenter à sa deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

---